N° 51. Lundi 28 Février et Mardi 1er Mars 1842. 13me Année.

Journal de La Haye.

LA HAYE, *le 28 février.*

Le *Leydsche Courant* nous apprend que MM. les officiers du 1er régiment de dragons, grosse cavalerie, ont donné, mercredi dernier, à Leyde, un concert au bénéfice des pauvres, qui a produit la somme de 614 florins.

La section de la Société pour les progrès de l'Art musical, établie à La Haye, a exécuté hier au soir, en présence d'une foule de membres, dont le nombre s'accroît journellement, le *Stabat Mater* de Haydn, et le cantate *la fête des cloches* de Schiller, mise en musique par Romberg. Ces deux superbes morceaux ont été chantés avec une perfection qui a provoqué à plus d'une reprise l'enthousiasme de toute la salle. On doit de vifs et sincères remercîmens aux amateurs qui procurent une semblable jouissance aux *dilettanti*; de même qu'à l'habile et infatigable Lubeck qui dirige avec tant de zèle et de talent les études préparatoires de ces soirées musicales.

Demain, 1er mars, à 7 heures du soir, la section de Rotterdam de la Société susmentionnée tiendra une assemblée générale dans laquelle on exécutera, avec accompagnement d'orchestre, l'*Oratorio* de Spohr, *Die Letzten Dingen* et le 42e Psaume, de Mendelssohn Bartholdy.

Nous devons prévenir les personnes qui sont membres de la section établie à La Haye, qu'elles ont le droit d'assister à la soirée de mercredi à Rotterdam. Il suffit de se munir de son diplôme de sociétaire.

La section de la même Société à Leyde, exécutera, dans le courant du même mois, l'*Oratorio Paulus* de Mendelssohn-Bartholdy.

Un journal français publie la lettre suivante qui présente sous un nouvel aspect le traité dont la signature vient d'avoir lieu à Londres, par les représentans des quatre puissances:

« A Paris, où la teneur du traité sur le droit de visite est encore peu connue, on paraît croire que la non-accession de la France n'aura d'autre effet que de vous replacer de nouveau *en dehors du concert européen*. Cela serait vrai si le traité ne statuait qu'au préjudice de la souveraineté des parties contractantes, s'il ne concédait auxdites parties contractantes, que le droit de se visiter réciproquement; mais, par ce traité, les parties contractantes se confèrent le droit de visiter *les tiers*, c'est-à-dire les bâtimens des nations non-intervenues dans la négociation et qui ne sont point liées par la volonté des parties contractantes.

» C'est ce qui explique la protestation du général Cass. Bien loin de se raidir, l'Union américaine devrait se réjouir si, en asservissant le commerce des nations contractantes, le traité laissait les autres nations dans la plénitude de leur libre arbitre. Encore une fois, il atteint toutes les marines du globe, et ne laisse aux nations contractans que la faculté en adhérant ultérieurement à ce pacte inoui, d'exercer, eux aussi, le droit de visite sur toutes les marines du globe.

» Là se trouve l'immense différence qui existe entre le traité de 1841 et ceux que la France a précédemment faits avec l'Angleterre. Les traités de 1831 et de 1833 n'atteignaient que les parties contractantes.

» Il résulte de cet état de choses qu'au lieu de l'isolement où se trouva la France après le traité du 15 juillet, la nouvelle convention place toutes les marines moins celles des parties contractantes, sous le coup d'une menace incessante et collective, partant des grandes puissances.

» Ces puissances oseront-elles? Je l'ignore; mais j'en sais deux qui, réunies dans l'autre plateau de la balance, peuvent tenir en échec tous les despotes de l'univers.

» Paris, 23 février 1842. » UN AMÉRICAIN. »

— Nous venons de recevoir des nouvelles de Calcutta du 9 janvier, et de l'Affghanistan jusqu'au 15 décembre. Les affaires dans cette partie des Indes ne sont pas meilleures. Le général Sale était toujours dans une position critique. Le colonel Mac Laren qui allait à son secours, a échoué. Mais une nouvelle attaque des insurgés contre les Anglais n'avait pas eu de succès.

— Une lettre de Berlin, du 14 février, mande:

« Jusqu'ici je n'ai rien dit de Liszt et de l'effet qu'il a produit ici; force m'est d'en parler. La fièvre qu'il a produite a atteint son point culminant. L'épidémie règne surtout parmi les dames, et fait d'affreux ravages. Il a surgi une lutte pour qui possèdera le verre, avec lequel le virtuose a mouillé ses levres desséchées; ce n'est qu'avec difficulté qu'il peut retenir les étudians, de lui dételer des chevaux. Je passe sous silence d'autres extravagances. Et nous voulons nous moquer de la frivolité des Parisiens! »

— La *Gazette Universelle de Leipsig* donne le texte du discours prononcé par l'ambassadeur d'Angleterre, lors de la présentation de ses lettres de créance à Constantinople.

On y remarque une phrase d'où il résulterait, que l'on veut amener la Porte à de nouveaux sacrifices en faveur des Grecs par le moyen d'un traité de commerce. Le Sultan a répondu qu'il espérait bien, que les intérêts de son Empire ne seraient pas sacrifiés à ceux de la Grèce.

A l'égard de la protection à accorder au nouvel évêché de Jérusalem, de laquelle fait également mention le discours de sir Stratford Canning, le Sultan a répondu d'une manière évasive: « Je ferai tout, » a dit S. H., « pour être agréable à la reine d'Angleterre, en tant que cela s'accorde avec les mœurs et les usages du peuple ottoman, et avec les avis de mes fidèles conseillers. »

— D'après les dernières nouvelles de Pologne, il paraîtrait que l'union douanière de ce pays avec l'empire de Russie, a été résolue en principe.

— Le *Times* s'exprime comme suit sur une coincidence remarquable,

« Il est digne de remarque qu'en ce moment-ci, il y a en Europe, trois pays dont les ministères viennent d'être consolidés dans le pouvoir par le vote de leurs législatures respectives. Nous voulons parler de la Grande-Bretagne, de la France et de l'Espagne, trois pays voisins l'un de l'autre. Dans la Grande-Bretagne, le ministère de sir R. Peel vient de recevoir plus de solidité, s'il est possible, par le vote d'une immense majorité des représentans du peuple, sur l'importante question des céréales. De France on a reçu la nouvelle que la motion Ducos a fait naufrage dans la Chambre des Députés, et que par conséquent le ministère Soult et Guizot a reçu un accroissement de forces. Enfin, on a appris presqu'en même temps de Madrid, que la question relative à l'existence du cabinet Gonzales, a été décidée en sa faveur, par le vote de la législature espagnole, sur l'Adresse. Ce cabinet pourra ainsi vivre encore quelque temps sans crainte d'être renversé. »

— Le *Sun* publie sur la fortune patrimoniale du prince Esterhazy une notice dont nous extrayons les détails suivans: Outre trois palais à Vienne, et ses terres de Bohême, le prince Esterhazy possède la treizième partie du sol de toute la Hongrie. Il a 36 domaines comprenant chacun de 10 à 24 villages, qui contiennent 360,000 habitans. Ses revenus ne montent qu'à 1,782,000 fl. Il doit 23,625,000 florins. Il paraît que parmi les magnats de Hongrie, vingt seulement n'ont pas fait banqueroute. Le baron Sina, célèbre banquier, est réellement roi de cette contrée. Tous les magnats sont ses débiteurs.

— M. Nasmith, un des plus grands constructeurs de machines de l'Angleterre, a fait une observation extrêmement curieuse sur les chemins de fer anglais. Des rails parcourus dans les deux directions s'oxident avec une grande rapidité, tandis que d'autres rails qui ne sont parcourus que dans une seule direction, sont entièrement à l'abri de la rouille, quoi qu'ils soient soumis aux mêmes influences oxidantes que les premiers. Voilà, sans doute, un fait tout-à-fait singulier et dont il ne sera possible de rechercher l'explication que lorsqu'on aura recueilli des renseignemens nombreux et positifs sur les diverses circonstances du phénomène.

— On lit dans le *Monde Musical:*

LE VIOLONCELLE DE BATTA.

Ce violoncelle, si ravissant entre les mains de notre célèbre Batta, mériterait peut-être les honneurs d'un poème épique.

Cet instrument avait été acheté 300 fr. dans un modeste bourg espagnol; puis il resta pendant plusieurs années en tutelle chez une famille française, silencieux, dédaigné, abandonné. C'est à peine si quelqu'amateur voulut l'emprunter de loin à loin pour faire sa partie dans une séance de *Quatuors*.

Un beau matin cependant vint un connaisseur qui, l'ayant examiné, jeta les hauts cris. « Ce violoncelle vaut 3,000 francs, dit-il. »

Le connaisseur fut traité de fou et recommandé à des médecins.

Quelque temps après, M. Batta, dans une de ses tournées, flaira l'instrument et l'acheta 8,000 fr., le fit réparer complètement par un habile luthier et ne s'en dessaisit plus.

Aucun violoncelle n'est aujourd'hui comparable à celui de Batta.

Un riche Anglais lui en offrit dernièrement 25,000 fr.

Batta refusa.

L'Anglais revint à la charge et lui offrit la même somme pour la nu-propriété de l'instrument, lui laissant l'usufruit et se réservant la possession définitive aqrès la mort du jeune artiste.

— Le *Fanal*, qui se publie à Bruxelles, contient l'article suivant, sous le titre de: *Compression de la Tourbe:*

Il n'est pas de moyens qui n'aient été tentés pour parvenir à faire de la tourbe un combustible concret; mais cette opération qui paraît fort simple au premier coup-d'œil, a offert des difficultés insurmontables; on a trouvé qu'il était impossible, au moyen de tous les procédés connus, d'expulser l'eau sans entraîner la matière elle-même, sous forme de macaroni ou de vermicelle qui s'échappait par les trous, par les mailles de la toile métallique, et même à travers les tissus des sacs dans lesquels on a essayé de la comprimer.

Il était réservé à un jeune élève de l'école industrielle de *Berlin* de résoudre ce difficile problème.

Il imagina de comprimer la tourbe dans les moules de fer très-épaix, dont les parois, percées de trous très-rapprochés, du diamètre de 1 pouce et demi, sont remplies par des tampons de bois de hêtre.

Aussitôt que la pression commence, on aperçoit l'eau suinter à travers les pores du bois, puis couler en abondance aussi claire que la plus belle eau filtrée.

La perméabilité du bois pour les liquides, si bien démontrée par le docteur Boucherie, a probablement été l'origine de l'invention du jeune étudiant prussien.

Les trous qui reçoivent les tampons sont légèrement coniques pour empêcher la pression de les chasser du dedans au-dehors.

Les pains de tourbe, obtenus de la sorte, sont d'une consistance égale à celle de la houille; une petite machine à vapeur y est employée. Il faut espérer que nous ne tarderons pas à voir ce procédé employé en Belgique, où les tourbières sont aussi abondantes que les houillières.

On sait que le *coak* de tourbe a des qualités supérieures pour la forge.

La Hollande profitera surtout de cette invention; aussi le gouvernement s'est-il empressé de charger le savant ingénieur *Lipkens*, de faire tous les essais nécessaires pour arriver à la meilleure construction possible d'une machine de ce genre.

Extérieur.

TURQUIE.

Nous avons reçu par voie extraordinaire les nouvelles suivantes de Constantinople, en date du 7 février.

Hier, vers les 9 heures du matin, des salves d'artillerie des forts et des bâtimens de guerre mouillés dans le port et dans l'arsenal, ont annoncé la délivrance d'une des Sultanes qui a donné le jour à une princesse. Aussitôt des Tellals (hérauts) se sont répandus dans toute la capitale pour annoncer au peuple cet heureux événement. Tous les bâtimens ont été aussitôt pavoisés et ont fait, dans la journée, trois saluts. Aujourd'hui encore, les mêmes signes de joie se sont répétés dans le même ordre.

— Hier, par décision souveraine, les changemens suivans ont eu lieu à la Porte:

S. Exc. Delaver-Pacha est nommé à l'administration financière du Sandjak de Hodavendigkiar (Brousso).

Izzet-Pacha de Bagdad; est nommé gouverneur du district de Saïde en remplacement de Selim-Pacha déposé.

— Le gouvernement de Sa Hautesse a fait remettre, le 26 janvier, à l'ambassade française, 7 décorations du Nichan Iftihar dont une d'une beauté supérieure pour S. Exc. M. le comte de Pontois.

— M. le baron de Bourqueney a donné, samedi dernier, un bal auquel assistaient le corps diplomatique, l'élite de la société de Péra et plusieurs hauts fonctionnaires de l'Empire: LL. EExc. Riza-Pacha grand-maréchal du Palais, Sarim-Effendi, ministre des affaires étrangères, Méhémet-Ali-Pacha de Top-Hané, Muntas-Effendi grand rapporteur, Savfet-Effendi 1er interpète du Divan impérial, Osman-Bey, Mustéchar de S. Exc. Riza-Pacha, et S. Exc. l'ambassadeur Persan. Le bal a commencé vers les 9 heures et s'est terminé à 3 heures et demie du matin. Il a été fort brillant, gai, animé. Vers minuit un souper splendide a été servi. Les dames ont pris place devant une table somptueuse, ornée de fleurs brillantes et de mets variés. Le service s'est fait avec beaucoup d'ordre. La salle du banquet s'est ainsi remplie à plusieurs reprises: les conviés se succédaient sans interruption après le départ des dames et chaque fois les tables étaient renouvelées pour le service. Après le souper le bal a continué. La fête du 5 février a été une des plus riches et des plus belles qui aient été données depuis long-temps à Péra.

— Vendredi dernier, le bateau à vapeur du gouvernement le *Messiri Bahri* est parti pour la Syrie ayant à bord S. Exc. Izzet-Pacha nommé en dernier lieu gouverneur de Saïda, en remplacement de S. Exc. Selim-Pacha. Par ce *steamer*, le gouvernement de Sa Hautesse a expédié des dépêches à S. Exc. le Sérasskier-Pacha, pour l'engager à poursuivre avec la même activité et le même zèle, la mission dont il est chargé et qui paraît toucher à son terme.

— Emin-Effendi Defterdar d'Adana est nommé au même poste en Syrie. Envery-Effendi Defterdar de Damas est rappelé à Constantinople.

— On annonce que pendant les derniers mauvais temps qui ont régné dans la Mer Noire, seize bâtimens venant d'Odessa, chargés de grains, ont fait naufrage. On manque jusqu'ici de détails sur ces désastres.

On lit dans l'*Echo de l'Orient:*

L'activité du ministère ne fait chaque jour que se développer davantage, l'administration intérieure fixe surtout son attention. Tous les nombreux conseils qui se tiennent à la Sublime-Porte, sous la présidence de S. A. le Grand-Visir, ont pour but d'introduire dans différentes branches de l'administration, d'importantes améliorations reconnues indispensables. S. A. le Grand Visir rapporte toutes ses opérations à un but fixe et déterminé; il les conduit avec sagesse, sans précipitation et par degrés, en tenant comptes des circonstances, des exigences du caractère et des mœurs de sa nation. Son but est de remédier aux principales causes qui ont entravé le succès des nouvelles institutions, d'en corriger les points dont l'application avait rencontré des obstacles, d'en conserver les bases et d'en faciliter l'exécution en évitant tout ce que l'expérience a fait reconnaître de précipité ou d'inapplicable dans certaines mesures prises par l'administration précédente. Tout est débattu, élaboré, mûri avec une prudente modération. Depuis long-temps les finances avaient fixé l'attention sérieuse du gouvernement de Sa Hautesse qui voulait à tout prix corriger les abus de cette branche de l'administration en établissant une juste proportion entre les recettes et les dépenses, en considérant comment la levée des impôts doit se faire, afin que la perception soit le moins dispendieuse possible, — car ce que la perception coûte de trop ruine les sujets sans enrichir le souverain, — en régularisant enfin l'usage qu'on doit faire des sommes qui restent après le prélèvement des frais de perception et qui, dépensées sans économie, ne suffiraient pas aux besoins de l'état. C'est sur ces deux points qu'ont porté les délibérations du gouvernement de Sa Hautesse et deux mesures qu'on peut considérer comme définitivement adoptées témoignent de l'activité et de la sollicitude avec laquelle il s'occupe des affaires de l'Empire. L'une est la réduction des salaires, de 10 %, et l'autre, une modification de l'impôt qui sera confiée au gouverneur militaire de la province. Celui-ci recevra du gouvernement des instructions précises et expresses à ce sujet pour qu'aucun abus n'ait lieu dans l'exécution de cette charge importante qui devra

s'effectuer avec les principes d'équité et de modération sur lesquels était basé l'autre système.

Le ministère déploie toujours une activité et un zèle au dessus de tous éloges dans l'expédition des affaires : S. A. le Grand-Visir se rend toujours de fort bon matin à la Porte où il reste jusqu'à une heure fort avancée, se concertant continuellement avec les autres ministres sur les questions d'un haut intérêt et ayant surtout de longues conférences avec S. Exc. Sarim-Effendi ministre des affaires étrangères. Mercredi dernier, samedi et hier encore, le Divan s'est réuni en Conseil. La séance d'hier s'est prolongée fort tard : les affaires de Syrie et celles de la Grèce fixent surtout l'attention du gouvernement de Sa Hautesse, mais heureusement ces deux questions sont dans une voie d'arrangement fort satisfaisant pour la Porte ; au reste notre conviction a toujours été la même, c'est que le droit de la Porte serait reconnu pour ce qui concerne ses justes réclamations à l'égard de la Grèce et que l'énergie déployée par le nouveau ministère vis-à-vis de la Syrie, les mesures pleines de sagesse et de fermeté prises dans le but de rétablir l'ordre dans cette province, seraient couronnées d'un plein succès. Tous les jours de nouveaux faits viennent nous confirmer dans cette idée. S. A. le Grand-Visir, après avoir porté une grande partie de son attention sur quelques améliorations des plus indispensables à opérer à l'intérieur, s'occupe actuellement de l'extérieur, et chaque jour les rapports des légations prennent plus d'activité.

Les rapports adressés à la Porte par S. Exc. Moustapha-Pacha représentent la pacification de la Syrie comme accomplie, grâce à l'énergie et à la sagesse qu'il a déployées dans l'importante mission qui lui a été confiée. La destitution de l'Emir Cassim Béchir, remplacé par Omer-Pacha, est une mesure grave, il est vrai, mais commandée par les circonstances, les intérêts bien entendus du pays, et partant, du gouvernement de Sa Hautesse. Les désordres, les luttes sanglantes que l'on a eu à déplorer en dernier lieu entre les Druses et les Maronites, l'état continuel de sédition et de guerre qui désole depuis long-temps cette province où l'union, et la paix sont bannies depuis tant d'années, autorisaient naturellement la Sublime-Porte à imputer cet état de choses soit au mauvais vouloir des chefs, soit à leur impuissance ou à leur incapacité. Aussi a-t-elle jugé à propos de rentrer dans son ancien droit, de faire administrer la Montagne, ce foyer de troubles, par un de ses Pachas, et son choix s'est porté à cet effet sur S. Exc. Omer-Pacha. Il était difficile, sinon impossible, de mieux choisir. Omer-Pacha est un homme d'une intelligence supérieure, qui réunit toutes les conditions désirables pour s'acquitter avec succès de ce poste délicat et difficile. Du reste, tous les rapports s'accordent à assurer qu'il a su gagner l'affection des populations parmi lesquelles il jouit d'une grande considération, ce qui est d'un bon augure pour l'avenir. Il saura, nous en sommes certains, par son administration ferme et équitable, justifier la bonne opinion qu'ont de lui ses nouveaux administrés.

— On lit dans une correspondance de Constantinople, à la date du 2 février :

« Zekeria-Pacha, si long-temps attendu, est arrivé ici hier, de l'Asie-Mineure. Le bruit court généralement qu'il sera nommé Sérasquier.

» Vous vous rappelez que je vous ai mandé récemment que Nedschib, Pacha de Damas, avait fourni des secours considérables aux Druses, en Syrie ; il a été destitué et remplacé par Hafiz-Pacha, celui qui a perdu la bataille de Nisibe.

» Il règne une activité extraordinaire à la Monnaie, où se trouvent environ 30 millions de piastres, en argent monnayé. Comme les fonctionnaires de la Monnaie prétendent savoir que, dans huit jours, il sera payé 9 millions de piastres, à l'Angleterre, il paraît en résulter que la Porte a l'intention de payer par termes à l'Angleterre, les frais de la guerre, et qu'elle regarde comme au-dessous de sa dignité, de défalquer le million de drachmes que doit la Grèce. Elle veut être payée elle-même par la Grèce, et arranger ses différends avec elle, sans immixtion d'une autre puissance. Cependant, je ne vous donne cette dernière nouvelle, que comme un bruit très-répandu. »

— On écrit du Caire, le 24 janvier :

« Par la dépêche qu'un envoyé de Constantinople a apportée il y a quelques semaines, la Porte demande à Méhémet un contingent de 12,000 hommes pour les armemens qu'on fait à Constantinople. Méhémet-Ali qui en connaissait le contenu avant de la recevoir s'était réservé de puissans motifs de refus. Il s'est hâté de dissoudre ce qui restait de la garde nationale d'Alexandrie, qui jusqu'alors faisait le service ; il distribua toutes les troupes dans les campagnes, ne conservant que la garde qui de vait occuper les postes. Il dit à présent qu'il n'a pas de troupes lui-même puisqu'il se voit forcé de faire faire le service par ses propres gardes du corps. »

Notre correspondance de Syrie reçue par le paquebot du Lloyd arrivé, le 5 févr., à Smyrne, nous confirme le fait important de la destitution de l'Emir-Cassim-Béchir et de son remplacement par Omer-Pacha. A la date du 26 janvier, le Grand-Conseil dont nous avons déjà parlé s'était dissous et tous les Pachas qui le composaient étaient retournés à leur poste. Omer-Pacha était parti le 19 pour Der-el-Kamar, sa nouvelle résidence princière. S. Exc. le séraskier se trouve maintenant à Damas où, comme sur tous les autres points de la province, continue à régner la tranquillité la plus parfaite.

Un bateau à vapeur anglais avait débarqué à Beyrouth puis à Jaffa, l'évêque protestant que la Prusse et l'Angleterre veulent établir à Jérusalem. Le colonel Rose avait accompagné ce dignitaire religieux jusqu'à Jérusalem.

AUTRICHE.

Une correspondance de Vienne, du 17 février, porte :

« Le gouvernement va charger M. Ghiga, ingénieur-en-chef du chemin de fer du Nord, et M. Lehr, architecte de celui de Vienne à Raab, de se rendre aux Etats-Unis d'Amérique, en passant par l'Angleterre, pour y recueillir des expériences spéciales sur ces constructions. Un autre agent serait destiné à résider constamment en Angleterre pour pouvoir donner à toute occasion des nouvelles du prix des machines et d'autres objets. »

— On écrit de Rajecz, dans le comitat de Trenesin (Hongrie) :

« Par suite d'un effroyable incendie, notre bourg a été entièrement détruit. Le feu a éclaté, le 21 janvier à 6 heures du matin, dans la maison du comte d'Androssy, et, favorisé par un violent vent du sud, il a dévoré 150 à 160 maisons, avec leurs bâtimens accessoires. »

PRUSSE.

On lit dans la *Gazette d'Etat* en date de Berlin, le 23 février :

« Cette après-midi, ont eu lieu au palais de S. M., dans les appartemens de S. A. R. le prince Guillaume, oncle du roi, et en présence de LL. MM le roi, la reine, le roi Guillaume-Frédéric, comte de Nassau, de la Famille royale et des princes étrangers ici présens, les fiançailles solennelles de S. A. R. la princesse Frédérique-Françoise-Auguste-Marie-Hedwige, fille de S. A. R. le prince Guillaume, avec S. A. R. le prince royal de Bavière. Il y a eu ensuite grand dîner chez S. M. le roi, dans la salle des chevaliers, et LL. AA. RR. ont daigné recevoir les félicitations des dignitaires de la Cour, des généraux, des ministres et de tous ceux présens.

— Le baron de Renduffe, envoyé royal de Portugal, est arrivé, le 23 février, à Berlin, venant de Londres.

— On écrit de Neustadt-Eberswalde, le 19 février :

« Un convoi d'essai a parcouru aujourd'hui pour la première fois, le chemin de fer de Berlin à Stettin. »

BADE.

Nous extrayons ce qui suit du *Journal de Francfort* :

Nous allons essayer dans l'article suivant d'exposer les faits historiques et les motifs qui ont fait dissoudre la Chambre des députés badoise.

Le 22 mai de l'année dernière, la Chambre des députés badoise vota une Adresse à S. A. R. le grand-duc dans laquelle elle se plaignait de ce que l'on avait refusé un congé à deux députés et demandait que les obstacles qui s'opposaient à la présence de ces députés à la Chambre fussent écartés.

Jusque-là la Chambre des Députés, conformément à l'article l'article 67 de la Constitution, était dans son droit.

Mais le projet d'Adresse voté par la Chambre des Députés devait obtenir la sanction de la Première Chambre. Or celle-ci le rejeta.

Il est évident, aux termes de la constitution, que le rejet du projet d'Adresse écartait la plainte formulée par la Chambre des Députés. La deuxième Chambre ne se tint pas pour battue. Elle chercha un autre expédient, afin de réparer l'échec qu'elle venait de subir. Ne pouvant faire parvenir sa plainte directement à S. A. R. le grand-duc, on eut recours à un nouveau rapport et à une nouvelle délibération.

En conséquence, la deuxième Chambre prit, à la date du 17 juillet, la résolution suivante :

« La Chambre, voulant maintenir ses droits pour l'avenir, déclare : qu'elle persiste dans la conviction de son droit exprimée dans la résolution du 7 et du 22 mai ; qu'elle considère l'exclusion des députés Aschbach et Peter, de la participation aux travaux de la Chambre, comme portant atteinte à l'existence constitutionnelle de la Chambre et qu'elle ne reconnaîtrait point comme valides les nouvelles élections des 4e et 16e arrondissemens électoraux, aussi long-temps que les fonctions de député desdits arrondissemens ne seraient point devenues vacantes par la voie constitutionnelle. Elle déplore vivement que le refus d'accorder des congés aux députés fonctionnaires ait rendu la représentation nationale incomplète et qu'en faisant naître la division, il soit venu entraver la marche de ses travaux ; mais elle trouve un motif de consolation dans la conviction qu'il était de son devoir de faire les démarches constitutionnelles nécessaires, afin de repousser l'attaque dont elle était l'objet ; que par conséquent elle n'est pas responsable de la division survenue ni des conséquences qui peuvent en résulter. »

Voici comment s'exprime au sujet de cette résolution un correspondant bien informé de la *Gazette de Carlsruhe* :

« En prenant cette résolution, la deuxième Chambre a méconnu la position qui lui est assignée par la Constitution ; elle a outrepassé les droits que la loi lui confère. Si, malgré les motifs qu'on lui a opposés, elle était restée convaincue que le gouvernement n'a pas le droit de retenir à leurs postes les fonctionnaires nommés députés, libre à elle sans doute de conserver cette conviction ; mais il y avait présomption de sa part à proclamer son opinion comme la *seule valable* et de l'opposer, ainsi qu'elle l'a fait, comme la *puissance morale du droit et de la vérité* à l'opinion unanime du gouvernement et de la première Chambre qu'elle qualifie de *force de fait* ; c'était une présomption que d'accuser à plusieurs reprises le gouvernement de violer la Constitution et de le rendre responsable de toutes les conséquences auxquelles la division survenue peut donner lieu. »

L'intention du gouvernement badois n'était pas de dissoudre immédiatement la Chambre, malgré la résolution que nous venons de faire connaître ; cependant il jugea nécessaire de ne pas passer sous silence un procédé inconstitutionnel qui portait à la fois atteinte à la dignité du gouvernement et à celle de la Première Chambre.

En conséquence, il parut, en date du 5 août, un Manifeste grand-ducal, déplorant la déclaration du 17 juillet comme étant sans motifs et inconvenante et exprimant en même temps l'espoir que la Deuxième Chambre, après un examen calme, reviendrait à une opinion plus modérée.

Cet espoir a été déçu. La Deuxième Chambre a déclaré par le vote du 18 de ce mois, que le Manifeste du gouvernement n'étant point contresigné par un ministre responsable, elle ne pouvait l'envisager comme constitutionnel et que du reste elle persistait dans sa manière de voir.

Mais il est hors de doute que le Manifeste en question n'avait pas besoin de la signature d'un ministre ; car aucune loi, aucune ordonnance, ni la constitution ne contestent le droit de S.A.R. le grand-duc de faire connaître aux Etats son opinion particulière. Les ministres ont suffisamment déclaré qu'ils étaient prêts à assumer la responsabilité de ce Manifeste.

Mais ce n'était pas le Manifeste seulement que la Chambre déclarait inconstitutionnel ; non, elle persistait, ainsi que nous l'avons dit, dans sa première manière de voir et elle reproduisit sa résolution du 17 juillet contre laquelle le Manifeste était dirigé.

Néanmoins, et cela n'est pas douteux, le premier devoir des Etats comme du gouvernement est l'observation des formes constitutionnelles. Or, ces formes ont été violées par la résolution des Etats du 17 juillet. Dans ces circonstances, le gouvernement aurait pu, aux termes de la constitution, dissoudre immédiatement la Chambre; mais il a voulu auparavant faire en[tendre] des paroles de conciliation. C'est dans ce but qu'a paru le [Mani]feste du 5 août.

La majorité de la deuxième Chambre ayant, par son vo[te du] 18 de ce mois, exprimé l'opinion tendant à faire méconnaît[re la] voix du souverain, S. A. R. le grand-duc s'est vu dans le [cas] devoir user du droit que lui confère la Constitution et de [dis]soudre la Chambre.

ESPAGNE.

Nous recevons des correspondances du 19. Le gouvernem[ent] peut-être dans l'intérêt de sa conservation, propage des br[uits] de conspiration plus ou moins fondés : des ordres sont adr[essés] à toutes les autorités pour qu'elles surveillent rigoureusemen[t les] suspects, c'est-à-dire, les modérés : ceux-ci sont effrayés. [Les] députés n'ont pas pu parvenir à s'entendre pour formuler [une] manifestation favorable au gouvernement, comme l'avait fa[it le] Sénat. La majorité des députés ont trouvé que la commis[sion] voulait aller trop loin et qu'elle proposait des mesures rév[olu]tionnaires.

Le président du conseil, à propos des affaires de Portug[al, a] déclaré que le gouvernement espagnol voulait se retranche[r dans] le système d'une intervention.

ANGLETERRE.

Le 28 février, S. M. la reine et S. A. R. le prince Albert [de]vaient se rendre du pavillon de Brighton, à Portsmouth, o[ù ces] augustes personnages devaient descendre chez l'amiral sir E[dward Co]drington. Le lendemain la reine et son époux devaient s'em[bar]quer à bord du *Black Eagle*, ou du yacht, le *Royal George* [pour] aller à Spithead, où ils devaient visiter le magnifique vai[sseau] *the Queen*, de 110 canons, le *Formidable*, de 84, et l'*Alf[...]* de 50 canons, tous mouillés à Spithead. S. M. et S. A. R. av[aient] l'intention de retourner, à Brighton, par mer.

— Le 24 février, a été célébré à Londres, le 68e annivers[aire] de naissance de S. A. R. le duc de Cambridge.

— Dans la Chambre des Communes, séance du 23 févrie[r, il] a été présenté 85 pétitions de la ville de Manchester, deman[dant] le retrait des lois sur les céréales. Le nombre de pétitions de c[ette] ville, présentées dans le cours de quatre séances, s'élève à [...]

— La *Gazette de Londres*, du 25 février, annonce que [S. M.] la reine a daigné nommer chevaliers grand'-croix du très-h[ono]rable ordre militaire du Bain, les amiraux, sir John Talbot, [sir] Robert Barlow, et sir Henry Digby, jusqu'ici commandeu[rs du] même ordre.

— Le lieutenant-colonel Hugh Henry Rose, a été nommé [par] S. M., chevalier du même ordre.

— M. William Snagg, Esq., a été nommé solliciteur-gén[éral] de l'île de Grenade.

— Il a plu à S. M. la reine d'approuver la nominatio[n de] M. Alexander Thom, comme consul, à Aberdeen, et de M. [...] Cadell, comme vice-consul à Leith, pour S. M. le roi [des] Belges.

— Des troubles accompagnés d'effusion de sang, ont eu li[eu] à Kingston (Jamaïque). M. O'Connell a fait à ce sujet des in[ter]pellations dans la Chambre des Communes, séance du 24 fév[rier.] Lord Stanley a répondu qu'il était vrai que des troubles ava[ient] eu lieu dans la ville de Kingston, pendant les fêtes de Noël, [la] police avait malheureusement été obligée de faire feu, et d[eux] ou trois personnes avaient été tuées. Les dernières nouve[lles] de Kingston annonçaient le rétablissement de la tranquillité.

— La Cambre des Communes a terminé, dans sa séance [du] 24 février, les débats sur la motion de M. Villiers, tenda[nt à] abroger les lois sur les céréales. Voici le résultat du scrutin :

Pour la motion . . . .

Contre la motion . . . .

Majorité contre l'abrogation, et partant en faveur du ministère . . . .

La motion de M. Christopher n'a pas eu plus de succès, [dans] la même Chambre, séance du 25 février. On sait qu'elle p[ropo]sait que le *maximum* du droit sur les grains, serait de 5 Sh. [plus] élevé que le *maximum* du droit, proposé par le gouvernem[ent,] c'est-à-dire qu'à 50 sh. et moins de 51 sh., le droit sera[it de] 25 sh., diminuant graduellement, jusqu'à ce que, arri[vé à] 73 sh., le droit fût de 1 sh. Le scrutin a produit le rés[ultat] que voici :

Pour les propositions du gouvernement . . . .

Pour celles de M. Christopher. . . . .

Majorité en faveur du ministère . . . .

On lit dans l'*United Service Gazette* :

« Le Sultan a enfin fait distribuer ses *médailles*, aux ma[rins] et aux soldats de marine, de la flotte de S. M. B., qui on[t pris] part à la prise de St.-Jean-d'Acre ; et de quel métal nos lec[teurs] s'imaginent-ils que sont confectionnées ces médailles ? *De c[ui]vre* ; elles ne valent certes pas plus d'un demi sou sterling, [si] elles valent autant. Sur la face de ce précieux témoignage [de] reconnaissance ottomane, se voit le château d'Acre, avec [un pa]villon et sa hampe, et six étoiles. Sur le revers de la médaill[e, le] chiffre du Sultan. Il y a un trou perforé vers le bord de la [mé]daille, pour mettre les marins à même de la porter à leurs [bou]tonnières. Notre opinion à nous, est, qu'ils feront bien de s[aisir] la première occasion favorable pour les lancer à la mer. »

FRANCE

Les nouvelles de Paris, en date du 26 février, sont sans i[nté]rêt. Les bureaux de la Chambre des Députés se sont occupé[s de] l'examen du projet de loi sur les fonds secrets.

La commission chargée de l'examen de la proposition de [...]béry, a entendu les imprimeurs de Paris qui ont offert de pu[blier] le bulletin des séances de la Chambre, suivant le système de [M.] de Carné, pour 6 ou 700,000 francs. Elle entendra lun[di M.] Panckouke, directeur du *Moniteur*.

Ensuite il y a eu séance publique, dont notre correspon[dant] ne nous donne que le commencement. Voici ce que nou[s sa]vons :

M. Isambert demande la parole : Je suis cité à comp[araître] devant la Cour d'Assises de Riom pour répondre à une préte[ndue] accusation de diffamation. Un autre de mes collègues est [cité] comme moi. Comme je ne puis voir dans cette procédure qu['une] manœuvre faite de concert avec le ministère pour me faire

compte de paroles prononcées à cette tribune, je me retrancherai dans l'inviolabilité acquise aux députés.

Je crois ne devoir point obéir à une tactique qui s'est trop bien révélée par les injures dont j'ai été l'objet dans les journaux évidemment acquis au pouvoir.

Je ne crois point qu'un député soit obligé de faire connaître par quels moyens lui est parvenue la connaissance des faits qu'il dénonce à cette tribune.

Néanmoins, je ferai la Chambre juge de ceux qui ont fait arriver jusqu'à moi ceux que je lui ai révélés. C'est dans les bureaux de la chancellerie qu'il m'en a été donné communication non point sous le secret. Je m'y présentais comme juge à la Cour de Cassation, je demandais des renseignemens nécessaires à l'exécution de mes fonctions. Ainsi tombent toutes les inculpations de moyens illégitimes, de voies détournées. La connaissance du fait que j'ai appris à la Chambre fit sur moi une vive impression. Je n'ai rien exagéré : j'ai plutôt atténué le fait grave que j'ai révélé, que je maintiens et que je maintiendrai, s'il le faut, devant la Cour d'Assises. Ma mémoire, mes notes ne laissent aucun nuage sur l'exactitude de ce que j'ai annoncé.

(La séance continuait au départ du courrier.)

— Par ordonnance de la Chambre du conseil, MM. Walsh et Voilet, dit de Saint-Philbert, sont renvoyés en police correctionnelle, pour avoir ouvert et annoncé publiquement une souscription ayant pour objet d'indemniser des condamnations judiciaires prononcées contre le journal *la Mode.*

On sait que M. le garde-des-sceaux avait consulté les diverses cours du royaume sur un projet de loi relatif à la création d'un noviciat judiciaire. Vingt cours royales et la cour de cassation ont donné un avis favorable au projet ; et parmi les huit cours royales qui ont émis une opinion contraire, quelques-unes, tout en approuvant le principe, n'ont été arrêtées que par des difficultés d'exécution.

En conséquence, M. le garde-des-sceaux vient de soumettre ce projet de loi aux délibérations du conseil-d'état, qui en a adopté les bases principales.

Voici, d'après la *Gazette des Tribunaux*, quelques renseignemens sur ses principales dispositions :

Il serait créé 150 juges auditeurs attachés au service des Tribunaux de première instance des chefs-lieux de département. Ces juges auditeurs, qui devraient être au préalable pourvus du titre de docteurs en droit, n'auraient que voix consultative. Ils seraient amovibles en ce sens que le tableau devrait en être renouvelé tous les ans, et que ceux qui n'y seraient pas maintenus seraient déchus de leur titre.

On voit, par le simple énoncé de ces dispositions, ajoute la feuille citée plus haut, qu'il y aurait une différence notable entre l'institution de ces juges auditeurs et celle créée par la loi du 20 avril 1810 et organisée par les ordonnances de la Restauration. Sous l'empire de ces lois et ordonnances, les juges auditeurs étaient inamovibles ; ils pouvaient concourir avec voix délibérative à l'administration de la justice ; ils pouvaient être, au gré du ministre de la justice et suivant le besoin des circonstances, attachés à tel ou tel tribunal, quel que fût le nombre de ses membres. Ces dispositions, si contraires aux véritables principes de l'organisation judiciaire, durent, en 1830, déterminer la suppression de l'institution elle-même. On voit que, d'après le nouveau projet, les juges auditeurs n'auraient guère de commun que le nom avec ceux qui ont été supprimés, et que leurs attributions seraient conformes tout à la fois au titre dont ils seraient revêtus et au principe même de leur institution.

—L'affaire du consul français à Saint-Domingue, dont on connaît les détails, paraît prendre une certaine gravité. Voici ce qu'on lit ce matin dans le *Journal du Hâvre :*

Envoi d'une division à Saint-Domingue.

« On se rappelle qu'au moment où M. Levasseur, consul-général de France à Saint-Domingue, prit la résolution d'amener son pavillon et de se retirer à bord de la corvette *le Berceau*, il expédia à la Martinique la nouvelle de cette rupture avec le gouvernement haïtien, en demandant des instructions et l'envoi d'une force suffisante pour appuyer ses négociations.

» Par une lettre de Saint-Thomas, en date du 25 janvier, et arrivée par voie d'Angleterre, nous apprenons que le 23 de ce mois, une division de quatre bâtimens de guerre, faisant partie de la station des Antilles, et parmi lesquels se trouvait la frégate l'*Armide*, commandée par le vice-amiral Arnous, chef de la station, avait passé en vue de Saint-Thomas, se rendant au Port-au-Prince.

» La même lettre ajoute qu'à l'arrivée de cette division le nombre des bâtimens de guerre français réunis devant ce port se trouvera porté à huit. »

Le *Journal des Débats* après avoir expliqué en peu de mots comment les choses se sont passées devant le parlement britannique au sujet de la non ratification, par la France, du traité relatif au droit de visite, s'étonne avec raison que ces faits si simples, également honorables pour tout le monde, donnent lieu, dans les journaux de l'opposition, à un torrent de déclamation et d'injures. Un journal, le *Courrier-Français*, va même, dit-il, jusqu'à déclarer que le concert européen est de nouveau rompu ! Ce n'est pas assez. L'humiliation de 20 février 1842 (ce sont les propres paroles du *Courrier*) est moralement plus grave que celle du 15 juillet 1840 ! Nous ne savons pas si le *Courrier-Français* a parié de pousser la déraison au-delà de toutes les bornes que la passion même s'impose d'ordinaire, mais s'il l'a parié, cette fois le pari est gagné ! Nous le demandons à tous les gens sérieux : où est donc l'humiliation ? Est-ce dans les paroles dont lord Aberdeen et sir Robert Peel se sont servis ? Est-ce dans le fond même du procédé ? Ou bien le ministère français a-t-il fait quelques démarches, a-t-il pris quelque engagement dont notre susceptibilité ait à souffrir ? Tout le monde a pu lire le discours de lord Aberdeen et celui de sir Robert Peel. Non seulement ces discours ne contiennent pas un seul mot blessant pour la France, mais l'intention de ménager jusqu'à ce qu'on pourrait appeler nos préjugés nationaux y est visible. Il faut avoir la justice de le reconnaître : le langage des ministres anglais a été parfaitement calme, parfaitement digne, tel que doit être le langage de véritables hommes d'état. Ils ont évité avec un soin dont nous leur savons gré, pour notre compte, tout ce qui aurait pu ressembler à une plainte, à une récrimination, et pourtant, ne l'oublions pas, un peu de mauvaise humeur de leur part aurait été fort naturel. A la tribune française, le langage a été irritant. Le refus que nous faisons aujourd'hui de ratifier un traité que nous avons demandé, que nous avons préparé, d'accord avec toutes les puissances ; que nous avons signé, n'est pas, en diplomatie, une chose ordinaire. Strictement, c'est notre droit, sans aucun doute ; mais il n'était pas possible de prévoir que nous en ferions usage. Ce que nous disons-là, lord Aberdeen et sir Robert Peel ne l'ont pas même dit, malgré la fausse position où les mettait vis-à-vis du Parlement notre refus de ratification. Pas une parole amère n'est sortie de leur bouche. Ils ont reconnu pleinement notre droit d'accéder ou de ne pas accéder au traité. En exprimant l'espoir d'obtenir plus tard cette accession, sir Robert Peel a eu la bonne foi d'ajouter qu'il n'avait reçu à cet égard, du gouvernement français ! aucune assurance, aucune promesse. Et, chose remarquable ! tous les membres du Parlement, l'Opposition comme le parti ministériel, se sont imposé la même réserve. Dans la Chambre des Pairs, lord Brougham n'a pris la parole que pour justifier l'Angleterre des intentions qu'on lui suppose. Dans la Chambre des Communes, lord Palmerston s'est borné à de courtes observations sur les formes diplomatiques ; il aurait pu envenimer l'affaire et triompher de l'embarras d'un cabinet *tory*, il ne l'a pas voulu. Bon et patriotique exemple à suivre, pour le dire en passant ! De qui donc avons-nous à nous plaindre ? Du procédé même ! De ce que les puissances, malgré notre refus de ratifier le traité, l'ont, elles, ratifié ? De ce que le protocole reste ouvert ? Nous usons de notre droit, et nous trouverions mauvais que les autres puissances usassent du leur ? C'est nous qui, après avoir obtenu de Naples et de la Suède leur adhésion aux traités de 1831 et de 1833, avons été chercher l'Autriche, la Prusse et la Russie ; c'est nous qui, pour généraliser le droit de visite et fermer toutes les issues à l'infâme trafic de la chair humaine, avons arrêté les bases d'un nouveau traité et fait un appel au concours de l'Europe entière ; et parce qu'au dernier moment nous nous ravisons, parce qu'une défiance juste peut-être, mais certainement tardive, nous porte à retirer notre signature, les puissances que nous avons nous mêmes engagées dans cette affaire seraient obligées de retirer la leur ? Nous faisons manquer la traite autant qu'il dépend de nous, et cela ne suffit pas ! Nous fait-on sommation d'y adhérer ? Nous impose-t-on un délai pour avoir à le ratifier ? Pas le moins du monde. Le protocole reste ouvert, c'est-à-dire qu'on veut éviter jusqu'à l'apparence d'une exclusion qui nous mettrait en dehors de l'alliance commune. Nous négocierons. Ou l'on parviendra à s'entendre sur des modifications qui permettraient au gouvernement de ratifier, ou les traités de 1831 et de 1833 continueront à fair loi entre la France et l'Angleterre Car il ne faut pas l'oublier : ces traités nous lient. Nous avons été libres de ne pas ratifier le traité de 1842, nous ne le sommes pas de rompre les anciens. Le droit de visite existe.

Le tribunal de commerce de Paris a rendu son jugement dans l'affaire de la *Quotidienne* contre son imprimeur, M. Edouard Proux.

Voici le texte de ce jugement :

« Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi :

» Attendu que de Lostanges, gérant de la Société constituée pour la publication du journal la *Quotidienne,* demande : 1° Que Proux soit condamné à imprimer dans ledit journal un article intitulé : *Héresies de M. Hébert,* et qu'il a refusé d'imprimer dans le numéro du 5 de ce mois ; 2° Que Proux soit condamné en 3,000 fr. de dommages-intérêts ;

» Attendu que l'engagement de Proux est soumis, dans son exécution, aux restrictions imposées par les lois qui régissent l'imprimerie ;

» Que l'obligation d'imprimer le journal n'emporte pas celle de faire ce qui est contraire à la loi ; qu'une telle convention, si elle existait, serait nulle et ne pourrait produire aucun effet ;

» Attendu que, d'après la loi du 17 mai 1819, l'imprimeur peut être poursuivi soit comme auteur, soit comme complice des crimes et des délits commis par la voie de la presse ;

» Qu'il serait immoral d'admettre qu'en imposant à l'imprimeur une responsabilité dans laquelle son honneur, sa liberté, sa fortune sont engagés, la loi l'a néanmoins livré sans réserve à la discrétion de ceux qui ont recours à sa profession ;

» Que, d'un autre côté, l'imprimeur ne peut être seul juge de sa cause, puisque ce serait lui laisser la faculté exclusive de se délier d'un contrat lorsqu'il lui deviendrait onéreux ;

» Attendu que Proux a déclaré à la barre qu'il a pris connaissance de l'article qui donne lieu aux débats, et qu'il ne s'est refusé à le faire imprimer que parce qu'il craignait de se voir pour ce fait, poursuivi comme auteur ou comme complice d'un délit ;

» Que de Lostanges n'articule pas même que le refus de Proux ait une autre cause, ni qu'il soit déguisé par des motifs secrets d'intérêt mercantile ;

» Attendu que les parties ont reconnu au délibéré que toutes leurs contestations commerciales devaient être soumises à la juridiction arbitrale ; qu'elles n'ont dérogé à cette convention que pour faire décider solennellement par la justice consulaire quelles sont, d'après les lois sur la presse, les droits respectifs du gérant et de l'imprimeur, relativement à l'impression érigée par l'un, refusée par l'autre ;

» Qu'évidemment les engagemens commerciaux des parties ne sont que le prétexte et non la cause du débat ; que ni l'une ni l'autre ne demandent la résiliation de ces engagemens ; que dès-lors tout intérêt commercial disparaît pour ne laisser subsister que le point de savoir si, sous le rapport de la responsabilité établie par la législation spéciale sur la presse, Proux n'a pas eu un motif légitime de se refuser l'impression de l'article qui fait le sujet du procès ; que cette appréciation n'a rien de commercial ;

» Que si le tribunal se livrait à l'examen de cet article, ce serait reconnaître qu'il peut exercer un contrôle préventif sur la presse ; que les juges de commerce sont sans pouvoir sur de pareilles matières ;

» Par ces motifs, vu l'Art. 424 du Code de procédure civile, le tribunal se déclare incompétent, renvoie la cause et les parties devant les juges qui doivent en connaître ; ordonne que le paquet contenant l'article mis et resté sous le cachet, sera paraphé par le président et par le greffier de ce tribunal ; qu'il restera déposé au greffe jusqu'après les délais d'appel, et remis alors à qui de droit.

» Condamne de Lostange en tous les dépens. »

Le même jugement est appliqué par la juridiction consulaire aux contestations survenues entre *la Mode* et M. Proux.

— La ville de Prades a été frappée d'une horrible épouvante, le 15 de ce mois. Un cirque de circonstance réunissait un grand nombre de spectateurs, pour visiter la ménagerie de Mme Poisson, qui, selon sa coutume, venait de s'introduire dans la loge des tigres, après avoir fait la visite dans celle du lion. L'un des tigres, âgé de trois ans, dont le froid excessif avait sans doute aigri le caractère ordinairement très-doux, se précipita sur cette dame et la blessa grièvement au visage. Sur sa demande, on s'empressa d'ouvrir la loge, et le tigre profita de cette circonstance pour s'élancer dans le cirque. On conçoit l'effroi des spectateurs, et le désordre qui en fut la conséquence. Le tigre sortit alors par une des ouvertures pratiquées à la hâte pour faciliter la sortie, mais monté sur un énorme amas de neige, il donna heureusement le temps à la population de s'armer, et un coup de feu le terrassa sans le tuer. Le chien du cirque le tint en arrêt et l'on s'en rendit maître.

— On écrit d'Avignon :

« Dans une des chétives habitations qui avoisinent le Mont-Ventoux, trois jeunes filles, dont l'aînée avait à peine 14 ans, furent laissées seules dans la soirée du 5 février par leur père qui était allé faire cuire le pain dans le village voisin. Les trois petites filles, serrées l'une contre l'autre, se chauffaient au pétillement de quelques broussailles, écoutant attentivement le bruit du dehors, lorsqu'elles entendirent le bruissement du feuillage qui semblait provenir de la marche de leur père ; la plus jeune courut à la porte et l'ouvrit ; mais à peine la secousse avait été donnée, qu'un loup se précipite violemment et la renverse par sa brusque irruption.

» A sa vue, l'aînée saisit la barre de chêne qui servait à la fermeture de la porte, et en assène au loup des coups vigoureux. Excitées par l'exemple, les plus jeunes accourent armées d'ustensiles de fer et frappent à leur tour, mais le courage allait manquer à ces généreux enfans ; déjà l'une d'elles avait reçu les atteintes meurtrières de l'animal, lorsque la Providence envoya un sauveur. Le père arriva, renversa d'un coup le terrible envahisseur de ses foyers, et finit par la mort du loup cette épouvantable lutte.

» Le lendemain tous les habitans du hameau voisin vinrent féliciter ces jeunes filles. »

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le *Journal de Luxembourg*, du 26 février, contient ce qui suit :

Par arrêté du 19 de ce mois, S. M. le roi grand-duc dans la vue de prévenir tout prétexte d'exiger de ses sujets luxembourgeois, lors de leur prochaine réunion avec le *Verein*, l'impôt connu sous le nom de *Nachsteuer*, a ordonné que les tabacs en feuilles, de provenance étrangère aux états du *Verein,* paieront à l'entrée 9 fl. 37 1/2 c. pour 50 kilog.

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles, le 26 février :

Jeudi la Cour, Chambre des appels correctionnels de Bruxelles s'est occupée d'une affaire d'usure dont les annales judiciaires offrent peu d'exemple :

Un nommé Louis Tessini, domicilié à Anvers, avait prêté à différentes reprises, pendant les années 1835, 1836 et 1837, au sieur Florent Van Haver, une somme de fl. 9,765 25, pour laquelle il avait été payé pendant ce laps de temps, par semaine et par jour, un intérêt usuraire s'élevant à fl. 14,975, y compris les intérêts des intérêts.

Sur une ordonnance de non-lieu rendue en cette cause par la Chambre du conseil du tribunal de 1re instance d'Anvers, le ministère public s'était pourvu devant celle des mises en accusation de cette Cour, qui avait annulé la décision du premier juge et renvoyé cette affaire au tribunal de Nivelles, où Tessini a été condamné, en vertu de la loi du 3 septembre 1807, à 8,000 fr. d'amende.

— On lit dans l'*Indépendant :*

Nous avons imprimé tout au long le Mémoire publié par M. Gérard, en faveur du général Buzen, et nous avons dit qu'il était pleinement justificatif. Le journal qui avait calomnié le général et rendu sa justification nécessaire, a répliqué au Mémoire de M. Gérard, et nous a fait sommer de reproduire sa réplique. Cette sommation était superflue, car après avoir lu le *factum*, annoncé avec tant de fracas, nous l'avons trouvé encore plus concluant pour le malheureux général, que la défense de M. Gérard. Les argumens de ce dernier reçoivent en effet une force nouvelle des misérables raisonnemens que ses calomniateurs lui opposent !

L'*Observateur* raconte, qu'à l'époque où les publications du *Patriote* contre le général Buzen étaient colportées dans les casernes, l'éditeur de l'*Observateur* prit le parti d'aller lui-même demander au général, dont il était personnellement connu, quelques renseignemens sur l'affaire qui compromettait si gravement l'honneur du ministre de la guerre. Voici le récit de l'entrevue, tel que nous le trouvons dans l'*Observateur :*

Décidés à ne parler qu'à la dernière extrémité et après avoir épuisé tous les moyens de découvrir la vérité, nous nous décidâmes à nous présenter chez M. le gnéral Buzen.

Notre éditeur se rendit au ministère de la guerre ; il fut reçu avec une politesse affectueuse par le général Buzen dont les manières, quelquefois un peu brusques, furent ce jour-là pleines d'affabilité : « Je vous remercie, lui dit-il, de venir me voir ; puis ayant avancé un fauteuil, il ajouta aussitôt : non, si cela ne vous dérange pas, nous nous promènerons dans le salon. » — Tout cela fut dit de la manière la plus polie et sans la moindre humeur : « Eh bien ! reprit le général, ce n'est que depuis hier que je sais ce qui se passe : qu'en dites-vous ? » — « Franchement, général, je crois qu'il serait imprudent de ne pas s'expliquer sur l'écrit qui vient de paraître. » — « Mais cette publication est inexacte, elle fourmille d'erreurs ; cela n'a pas le sens commun ! » — « Permettez, général, vous considérez cette affaire à travers les fenêtres du ministère ; mais il faut voir ce qui se passe dans les casernes, où l'on distribue à profusion ces états de service. » Le général témoignait une grande répugnance à entrer en discussion avec ses accusateurs ; cela lui semblait au-dessous de lui. La conversation tomba sur la désertion qu'on lui imputait : « Figurez-vous, dit-il, un détachement de quatre hommes, chargé d'escorter un convoi de vivres ou de bagages : surpris par l'ennemi, il est conduit à l'intérieur. » — « C'est donc par suite d'une erreur que ces hommes ont été déclarés déserteurs ? » — « Cela est autre chose.... » (Nous conservons dans ce récit tout le décousu de la conversation). « ... Si j'avais quitté le ministère avec les autres.... Mais que voulez-vous ?...

Quant à mon acte de naissance, la question est bien simple; mon père est Belge, par conséquent je le suis aussi.... Pour ce qui est de ma décoration, j'ai remis au gouvernement des Pays-Bas toutes mes pièces, parmi lesquelles se trouvaient deux lettres contresignées par des généraux qui m'annonçaient que j'étais décoré... Le gouvernement a admis ces pièces.... Il ne tenait qu'à lui de ne pas les admettre... Mais vous avouerez avec moi, M. Coché, ajouta-t-il avec amertume, qu'il est bien malheureux d'être tracassé comme je le suis.... Que me reproche-t-on? des faits qui se seraient passés il y a trente-six ans. Eh bien! quand il serait vrai que le jeune homme de 17 ans aurait commis quelque peccadille de soldat, quelque faute de jeunesse, serait-ce une raison pour le poursuivre jusqu'à la fin de sa carrière? Ne faut-il pas tenir compte de ma conduite comme officier?... Je suis parti du rang de soldat, et je suis parvenu au poste le plus élevé, au grade de général et aux fonctions de ministre. Si parmi les généraux qui ont commencé comme moi, il en est un seul qui n'ait aucune ancienne peccadille à se reprocher qui ait le droit de m'arracher les épaulettes, qu'il se présente... je lui cède la place. Ce n'est pas dans le passé, c'est dans le présent qu'il faut voir si le général Buzen, ministre de la guerre, est ou non un homme de probité. Qu'on me considère comme ministre: est-ce que vous ne m'avez pas toujours trouvé juste? Est-ce que j'ai malversé?.... Si j'avais perçu des pots-de-vin, je concevrais tout cela.... Au reste, puisqu'on trouve une réponse nécessaire, je la ferai vendredi ou samedi dans le *Moniteur*.. Je vais m'occuper à réunir toutes les pièces...»

—En ce moment un huissier vint annoncer M. de Theux, membre de la Chambre. Le général Buzen prit congé de notre éditeur en lui serrant amicalement la main, en le remerciant de sa visite et en l'invitant à venir le trouver chaque fois qu'il serait question d'affaires de son département.

L'*Observateur* termine ainsi l'article dont nous venons de reproduire un extrait:

Notre devoir n'eut été qu'à moitié rempli, si nous nous étions abstenus de manifester une conviction puisée dans le Mémoire justificatif du général et que n'ont point ébranlée les argumens de ses accusateurs Heureux si nous parvenons à sécher quelques larmes en contribuant par nos faibles efforts à rendre l'honneur au malheureux soldat à qui l'on ne rendra pas la vie! Si la tâche du journaliste est quelquefois pénible, elle s'embellit, elle devint douce à remplir, lorsqu'il s'agit de concourir à une juste réhabilitation.

VARIÉTÉS.

CHRONIQUE PARISIENNE.

On connait le soin qui préside au choix des dames admises aux bals de M. le duc d'Orléans. Les conditions essentielles de jeunesse et de beauté font passer sur toute autre considération, et rien n'est épargné ou négligé pour l'ornement de ces charmantes fêtes Toute jolie femme, pour peu que sa position s'y prête, a droit à une lettre d'invitation. Quelques jours avant le bal costumé du pavillon Marsan, il y eut grande réception dans les appartemens royaux. Le prince remarqua dans la foule des danseuses une jeune femme admirablement belle, et qui se montrait pour la première fois aux Tuileries. Son Altesse voulut l'avoir à son bal, et il chargea un de ses aides-de-camp de savoir qui elle était, et de prendre son nom et son adresse.

L'officier alla aux renseignemens, et il répondit au prince que l'honneur d'une invitation paraîtrait sans doute trop onéreux au mari de la jeune dame, admis à la cour en qualité d'officier de la garde nationale, mais qui n'était pas assez riche pour faire volontiers les frais de deux travertissemens. Le duc d'Orléans ordonna néanmoins que la lettre d'invitation fût expédiée, et il y fit joindre, avec une apostille délicate et flatteuse, l'envoi de deux costumes élégans et somptueux.

Cette fête brillante a donné lieu à un mot assez piquant. Une des dames qui étaient costumées en bergères, femme d'un de nos hommes d'état les plus élevés en grade, serait parfaitement belle si l'on ne pouvait reprocher à sa beauté un peu trop d'ampleur. Elle est douée de ces attraits volumineux que les Orientaux idolâtrent, mais que les Parisiens ont parfois un mauvais goût de critiquer. Un des assistans se prit à dire, en la contemplant:

Voilà une bergère qui a sans doute mangé les moutons qu'on lui avait donné à garder.

— Il faut plaindre les gens qui vont encore chercher des intrigues au bal masqué. A l'une des dernières cohues de l'Opéra, un dandy d'un âge déjà mûr, mais qui n'a pas renoncé pour cela aux prétentions galantes, se promenait sentimentalement dans le foyer. Il était mis avec une recherche et un luxe éblouissant. Une chaine d'or brillait sur son gilet de velours; une double épingle en diamans étincelait sur son jabot; plusieurs bagues de prix ornaient une main qu'il passait avec effectation dans les boucles de ses cheveux grisonnans. Un homme ainsi paré devait infailliblement être intrigué. — Il le fut.

Au bout de trois quarts d'heure, un *domino* d'une tournure charmante s'empare de lui et se mit à lui débiter de ces choses banales qui font rêver un don Juan suranné. Du reste, le ton de l'intrigue était plein de réserve et de ménagemens; on attaquait avec discrétion, et l'on se défendait avec cette dignité enjouée qui n'a rien de désespérant et qui ajoute à la valeur d'une conquête. Dès les premiers mots, le *dandy*, qui se piquait d'avoir du tact et de la pénétration, devina qu'il avait affaire à une grande dame, — une de ces grandes dames si bien dépeintes dans la *Tour de Nesles*, et qui n'ont pas changé depuis le règne de Marguerite de Bourgogne.

Lorsque l'intrigue fut arrivée à sa péripétie, le héros, qui était de l'école romantique, proposa de changer le lieu de la scène, et offrit un souper au café Anglais.

— Fi donc! pour qui me prenez-vous, monsieur? lui répondit on avec une dédaigneuse fierté.

— Elle refuse un souper? Décidément, c'est une très-grande dame! pensa le judicieux *dandy*.

Il devint pressant, il mit en jeu toutes ses grâces, toute son éloquence, et la grande dame lui permit de la reconduire jusqu'à son hôtel.

— Mais, lui dit-elle, je vous préviens que je demeure un peu loin.

— Tant mieux! répondit le *dandy*, qui voulait absolument paraître spirituel; tant mieux! je serai enchanté de faire beaucoup de chemin auprès de vous.

On quitta le foyer; on descendit le grand escalier orné de pots de fleurs et de masques endormis; sous le péristyle, un domestique se présenta:

— Faites avancer ma voiture, lui dit la grande dame.

Le *dandy* éprouva une douce émotion d'orgueil et de joie. Son imagination complaisante éleva sa conquête jusqu'aux plus hautes régions sociales. Il lui sembla voir une couronne de duchesse briller sur le capuchon pointu de l'élégant petit domino.

La voiture partit au grand trot de deux vigoureux chevaux. Chemin faisant, le *dandy* peignit sa passion en traits de flammes; il conjura sa compagne de détacher les cordons d'un masque importun et jaloux qui lui cachait un visage adorable.

— Patience! répondit la grande dame.

Le trajet dura vingt minutes environ; puis la voiture s'arrêta.

— Nous voici arrivés, dit la duchesse.

— Enfin! s'écria le *dandy*.

La portière s'ouvrit, le *dandy* s'élança, deux grands laquais s'emparèrent de lui et le saisirent fortement par les deux bras, tandis que le cocher descendu de son siége lui enlevait lestement sa chaîne, sa montre, ses épingles, ses bagues, sa bourse, son manteau et son habit. Toute résistance était inutile; les cris de la victime n'auraient pu être entendus, car la scène se passait dans un lieu absolument désert, loin de toute habitation, un de ces endroits évités par les passans, respectés par les patrouilles et faits exprès pour un guet-apens nocturne.

Lorsque l'œuvre fut accomplie, le cocher remonta sur son siége, les deux laquais entrèrent dans la voiture avec la duchesse et l'équipage s'éloigna au galop.

Passer subitement de l'espérance à la terreur, se croire en bonne fortune et se trouver assailli par les voleurs, voilà une sensation forte et qui ferait impression sur le don Juan le plus blasé. Notre *dandy* demeura long-temps sous le coup de la stupeur qui l'avait frappé; pendant près d'un quart d'heure, il demeura sans voix et sans mouvement à la place où on l'avait dépouillé. Le froid lui rendit ses esprits. Après avoir erré quelque temps au hasard et en manches de chemise, il rencontra enfin un fiacre vide qui le reconduit chez lui. — Malgré tous les soins qu'il a mis à cacher cette aventure si fâcheuse pour son amour propre, des curieux l'ont apprise et des indiscrets l'ont répétée.

— M. Chérubini, qui a cédé la direction du Conservatoire à M. Auber, est un homme qui laissera un nom immortel dans le domaine de la musique. Comme tous les grands compositeurs, il se distingue par quelques manies originales, et, entr'autres, il professe une profonde aversion pour les parfums. La moindre odeur suave irrite ses nerfs et son esprit. Un domestique en brillante livrée, entre un matin dans son cabinet et lui présente une lettre de la part d'une noble dame du faubourg St.-Germain. La lettre était outrageusement ambrée, Chérubini fait signe au valet de se tenir à distance; il va à la cheminée, et, prenant l'odorante lettre avec les pincettes, il la dépose sur le rebord extérieur de la fenêtre qu'il ouvre et referme aussitôt. Puis il dit au domestique: — Vous viendrez chercher la réponse dans quinze jours.

AVIS.

Une veuve, mère de six enfans en bas âge et réduite à la dernière misère, ne gagnant pas assez pour suffire aux besoins d'un si nombreux ménage, fait un appel à la générosité de ses nobles concitoyens, en les suppliant d'avoir pitié de sa malheureuse position et de lui accorder quelque secours. Elle prie les personnes compatissantes à son malheur de vouloir bien adresser leurs dons au Bureau du *Journal de La Haye*, Petit-Marché-aux-Herbes. Le *Journal de La Haye* fera mention de tous les dons que des cœurs charitables voudront bien faire parvenir à son Bureau.

Koninklijke Nederduitsche Schouwburg.

Dingsdag den 2 Maart.

DE REGIMENTSKINDEREN, blijspel met zang. Versierd met deszelfs decoratien en expres hiertoe nieuw vervaardigde costumes en verderen toestel. Nooit alhier vertoond. Gevolgd door: DE TWEE ECHTSCHEIDINGEN, blijspel met zang, in één bedrijf.

De aanvang te HALF ZEVEN uren.

ANNONCES.

Pour céder au désir de diverses personnes notables et par suite de l'arrivée d'une nouveau Catalogue et d'une belle partie de Nouveaux Livres, de nouveaux articles de Fournitures de Bureaux, Cires, Crayons, Plumes, etc., le sieur *F. Canongette* prolongera de quelques jours encore son déballage en cette résidence.

Visiter le Magasin, Hôtel la Ville de Paris, et faire demander le nouveau Catalogue gratis. 4460

Cours des Fonds Publics

BOURSE D'AMSTERDAM DU 26 FÉVRIER.

PAYS-BAS.	Int.	Cours du 25 févr.	Cours du 26 février. Fluctuations		Ferm.
Dette active	5	101 3/8	de 101 5/8	à —	[illegible]
d° d°	2½	52 1/8	» 52 3/16	» —	[illegible]
d° différée		—	» 12 1/128	» —	—
Billets de chance		—	» 26 1/8	» 26 3/16	—
Syndicat	4½	—	» 92 3/4	» —	—
d°	3½	—	» 76 3/4	» —	—
Société de Commerce	4½	156 7/8	157	157 1/8	157 [illegible]
d° nouvelle	4½	—	» —	» —	—
Emprunt de 1836	4	—	» —	» —	—
d° des Indes	5	—	» 98 7/8	» 98 15/16	—
RUSSIE.					
Ob. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	» 106	» —	—
d° d° 1828 & 1829	5		» 105 3/4	» —	—
Insc. au G. L.	6		» 69 [illegible]/16	» —	—
Certific. au d°	6	—	» —	» —	—
d° à Hambourg	5	—	» —	» —	—
d° à Londres 1822	5	—	» —	» —	—
d° inscript. 1831, 33	5	—	» 98 1/2	» —	—
Emprunt de 1840	4	—	» 88 7/8	» —	—
PRUSSE.					
Oblig. à Londres 1830	4	—	» —	» —	[illegible]
Act. Lot. de 50 Rix	/	—	» —	» —	[illegible]
ESPAGNE.					
Perp. ém. Amsterdam	5	—	» —	» —	[illegible]
d° à Londres	3	—	» —	» —	—
Passive	5	—	» —	» —	—
Dette différée à Paris		—	» —	» —	—
Deffered		—	» —	» —	—
Ardouin	5	21 3/16	» 21 1/2	» 21 5/8	21 [illegible]
AUTRICHE.					
Oblig. Goll. & Comp.	4	—	» —	» —	[illegible]
d° métalliques	5	—	» —	» —	[illegible]
d° d°	2½	—	» —	» —	[illegible]
NAPLES.					
Certif. à Amsterdam	5	—	» —	» —	[illegible]
d° à Naples	5	—	» —	» —	[illegible]
d° à Londres	5	—	» —	» —	[illegible]
DANEMARCK.					
Obl. à Londres	3	—	» —	» —	[illegible]
ANGLETERRE.					
Cons. Ann.	3	—	» —	» —	[illegible]
FRANCE. Inscr. au G. L.	3	—	» —	» —	[illegible]
POLOGNE. Act. 1835	/	—	» —	» —	[illegible]
BRÉSIL. Cons. Ann.	5	—	» 64 7/8	» —	[illegible]
MEXIQUE. d° d°	5	15	» —	» —	[illegible]
COLOMBIE. emp. 1824	6	—	» —	» —	[illegible]
PÉROU. d° d°	6	—	» —	» —	—
PORTUGAL.					
Oblig. à Londres	3	—	» —	» —	—

BOURSE D'ANVERS DU 26 FÉVRIER.

	Int.		
Métalliques	5	111 1/8	P.
Naples	5	—	
Ardouin	5	21 5/8	P.
Dette différée, anc.		—	
Dito nouv.		—	
Passive	5	5 3/4	P.
Lots de Hesse		24 3/4	A.

Cours après la Bourse (2 1/2 heures):

Ardouin 21 5/8 A.

Idem, Primes à 1 Mois

BOURSE DE VIENNE DU 19 FÉVRIER.

Métalliques, 5 %	108	Lots de 1834	—
Dito, 4 %	—	Actions de la Banque	—
Dito 3 %	76 [illegible]/16		

BOURSE DE LONDRES DU 25 FÉVRIER.

Cons. 3 %	89 5/8, 1/2 P.
Holl. dette act. 2 1/2 %	52
Dito dito 5 %	102 1/2
Dito Emprunt 1837, 5 %	—
Espagne	24 1/8, 1/4
Portug. (nouv.)	—
Russes	—

BOURSE DE PARIS DU 25 FÉVRIER.

FRANCE.	Int.	Cours du 24 févr.	Cours du 25 février. Fluctuations		Ferm.
Cinq pour cent.		119 05	de 119 30	à —	119 [illegible]
Trois pour cent.		79 95	» 80 05	» 80 15	80 [illegible]
ESPAGNE.					
Emprunt Ardouin.		25	» 25	» —	25 [illegible]
Anc. différée s. int.		—	» —	» —	—
Nouv. diff. d.		—	» —	» —	—
Passive.		—	» 5 1/2	»	[illegible]
NAPLES.					
Certificats Falconet.		105 20	» 105 50	» 105 80	105 [illegible]
PAYS-BAS.					
2 1/2 pour cent		—	» 58 1/2	» —	—
BELGIQUE.					
Dette active	5	104 1/2	» 104 5/8	» —	—
Dito,	3	—	» —	» —	[illegible]
Banque belge.		—	» 830 00	» —	[illegible]
ÉTATS-UNIS.					
Obl. de la Banque.		—	» —	» —	—
Ech. oct. 1841 et oct. 1842. (Jouiss. du 15 oct. 1840.		—	» —	» —	—
Ville de New-York, j. janvier 1841.	5	—	» —	» -	[illegible]
État de New-York, j. octobre 1840.	5	—	» —	» —	—
État d'Ohio, j. avr. 1841.	6	—	» —	» —	—

Du 26 février.

France. — Inscr. au G. L. 5 %, 119,20. 119,20.

Id. id. 3 %, 79,95. 80,00. 79,95.

Espagne. — Emprunt Ardouin, 5 %, 25. 25 1/4. 25 1/4.

Dette diff. 1830, —

Dette diff. 1835, —

Dette passive, 5 1/2.

Náples. — Certificats Falconet, 5 %, 105,85. 105,75.

Pays-Bas. — Dette active, 2 1/2 %, —

Belgique. — Dette active, 5 %, 104 3/4.

Dito, 3 %, —

Banque belge, 830,00.

Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs de postes du royaume. M. Auguste de Vigny, directeur de l'Office-Correspondance, à Paris, rue des *Filles-St.-Thomas* (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnemens* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.